

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H 30, TENUE À 20 H 38, LE MERCREDI 10 AVRIL 2024, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

### **Sont présents :**

Simon Giard, Préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon  
André Beauregard, maire, Ville de Saint-Hyacinthe  
Annick Corbeil, mairesse, Municipalité de Saint-Jude  
Yvon Daigle, maire, Municipalité de Saint-Louis  
Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon  
Marie-Hélène Demers, mairesse, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine  
Marguerite Desrosiers, mairesse, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu  
Ginette Gauvin, mairesse, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine  
Alain Jobin, maire, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud  
Hugo McDermott, maire, Municipalité de Saint-Dominique  
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton  
Réjean Rajotte, maire, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot  
Alain Robert, maire, Municipalité de Saint-Damase  
Guy Robert, maire, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville  
Mario St-Pierre, maire, Ville de Saint-Pie  
Richard Veilleux, maire, Municipalité de Saint-Hugues  
Yves Winter, maire, Municipalité de Saint-Liboire  
Louise Arpin, mairesse, Municipalité de La Présentation

### **Sont également présents :**

André Charron, directeur général;  
Jessica Marion, directrice générale adjointe;  
Marie-Pier Hébert, greffière.

## **1. SÉANCE ORDINAIRE - OUVERTURE**

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 38. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue à la salle du conseil.

## **2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

**2024-04-110**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin,  
Appuyée par Guy Robert,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec les modifications suivantes:

### **Point retiré :**

7 - Projet de Règlement 24-650 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade - Avis de motion.

### **Points ajoutés :**

25.1 - Examen de conformité - Règlement numéro 2023-399.1 - Saint-Dominique Recommandation;

25.2 - Examen de conformité - Règlement numéro 2023-399.2 - Saint-Dominique Recommandation;

25.3 - Examen de conformité - Règlement numéro 2024-402 - Saint-Dominique Recommandation;

25.4 - Examen de conformité - Règlement numéro 2024-408 - Saint-Dominique Recommandation;

25.5 - Examen de conformité - Règlement numéro 2024-409 - Saint-Dominique Recommandation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2024 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION**

**2024-04-111**

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,  
Appuyée par Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2024 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions.

**5. PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

**RÈGLEMENT**

**6. PROJET DE RÈGLEMENT 24-649 - AFFECTATION A1 - SAINTE-MARIE-MADELEINE - AVIS DE MOTION**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Mario St-Pierre à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du Règlement numéro 24-649 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Ajout de la fonction « Équipements non structurants » limitée aux usages municipaux (bureaux, garages et autres infrastructures municipales) dans les fonctions autorisées dans l'aire « Affectation Agricole A1 - Dynamique », spécifiquement pour le lot 2 366 416 – Sainte-Marie-Madeleine);

Suite à l'avis de motion, Mario St-Pierre dépose un projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter la fonction « Équipements non structurants » limité aux usages municipaux (bureau, garage et autres infrastructures municipales) dans les exceptions autorisées, spécifiquement pour le lot 2 366 416, de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine, dans l'aire d'affectation Agricole A1- Dynamique.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public et sera disponible pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains.

**7. PROJET DE RÈGLEMENT 24-650 CONCERNANT LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE - AVIS DE MOTION**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**ADMINISTRATION ET FINANCES**

**8. SIGNATURE INNOVATION - DEMANDE DE MODIFICATION - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

**2024-04-112**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 février 2022, le projet présenté dans le cadre du programme d'aide financière Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 3 – Signature innovation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel qu'il appert de la résolution numéro 22-02-52;

CONSIDÉRANT que le conseil a modifié, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2022, le titre du projet, tel qu'il appert de la résolution 22-06-193;

CONSIDÉRANT qu'une *Entente sur le projet Signature innovation de la municipalité régionale de comté des Maskoutains - La MRC des Maskoutains : Berceau de traditions et d'innovations agroalimentaires* a été signée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC des Maskoutains en septembre 2022;

CONSIDÉRANT que, depuis la signature de l'entente, des opportunités de développement de la Cité de l'innovation agroalimentaire se sont présentées pour la MRC et ses partenaires;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC souhaite investir les sommes prévues dans le cadre du projet Signature innovation dans un projet davantage structurant et pérenne que le projet soumis et autorisé en 2022;

CONSIDÉRANT que les projets et développements prévus dans la Cité de l'innovation agroalimentaire respectent les mêmes objectifs prévus à l'entente du projet Signature innovation signée en septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard,  
Appuyée par Hugo McDermott,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification des initiatives prévues au projet Signature innovation de la MRC des Maskoutains afin d'investir les sommes prévues au projet pour le développement de la Cité de l'innovation agroalimentaire;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de modification du projet Signature innovation de la MRC des Maskoutains, prévu dans le cadre de l'*Entente sur le projet Signature innovation de la municipalité régionale de comté des Maskoutains - La MRC des Maskoutains : Berceau de traditions et d'innovations agroalimentaires*, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande de prolongation de la durée du projet Signature innovation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que prévu par la ministre des Affaires municipales, afin de pouvoir engager les sommes au plus tard en septembre 2026 et de dépenser les sommes au plus tard en septembre 2027;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document relié à cette résolution pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9. ÉTABLISSEMENT DES DROITS RÉELS DE SERVITUDE POUR DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION - HYDRO-QUÉBEC - SIGNATURE - AUTORISATION**

**2024-04-113**

CONSIDÉRANT qu'un processus de déplacement de poteaux d'Hydro-Québec a été enclenché pour une portion de la ligne électrique située sur le 3e Rang à Saint-Simon;

CONSIDÉRANT qu'un des poteaux se trouve sur le lot numéro 1 839 939 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est propriétaire dudit lot;

CONSIDÉRANT les modalités prévues au document d'Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication envoyés par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Patrick Darsigny,  
Appuyée par Marie-Hélène Demers,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à signer le document d'*Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication* pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution ainsi que du document signé à Hydro-Québec et à la Municipalité de Saint-Simon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10. AVENANTS - ENTENTES SECTORIELLES - MAMH - SIGNATURE - RATIFICATION**

**2024-04-114**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a envoyé les trois avenants suivants:

1. Avenant à l'entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025;
2. Avenant à l'entente sectorielle de développement pour la valorisation du patrimoine en Montérégie 2022-2024;
3. Avenant à l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Montérégie 2021-2025;

CONSIDÉRANT qu'ils ont tous été reçus le 26 mars dernier;

CONSIDÉRANT l'urgence de signer les avenants avant le 31 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Robert,  
Appuyée par Yves Winter,  
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la signature du préfet pour les trois avenants suivants pour et au nom de la MRC des Maskoutains:

1. Avenant à l'entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2020-2025;
2. Avenant à l'entente sectorielle de développement pour la valorisation du patrimoine en Montérégie 2022-2024;
3. Avenant à l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Montérégie 2021-2025;

DE RATIFIER la signature de la greffière pour l'Avenant à l'entente sectorielle de développement pour la valorisation du patrimoine en Montérégie 2022-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - PROGRAMME ACCÈSLOGIS -  
DEMANDE DE RECONDUCTION**

**2024-04-115**

CONSIDÉRANT que le programme *AccèsLogis* de la Société d'habitation du Québec est un programme de subvention entièrement consacré à l'habitation communautaire et sociale depuis 25 ans;

CONSIDÉRANT que le programme *AccèsLogis* a permis la réalisation de 36 000 logements par des coopératives, des organismes à but non lucratif et des offices d'habitation au cours des 25 dernières années;

CONSIDÉRANT que la fin du programme *AccèsLogis* a été annoncée par la Société d'habitation du Québec en 2023;

CONSIDÉRANT que le programme *AccèsLogis* exigeait une contribution du milieu maximale de 15% des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT que, dans la dernière décennie, la subvention n'a pas été indexée aux coûts réels de réalisation, ce qui n'a pas permis de couvrir 50 % des coûts admissibles au programme et qui a engendré le prolongement des délais de construction des projets;

CONSIDÉRANT que le programme *AccèsLogis* sera officiellement remplacé par le *Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)* qui demande une contribution du milieu équivalente à 20% de la subvention octroyée par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que l'importante proportion des dépenses non admissibles au PHAQ augmente la contribution du milieu à près de 40% du coût total du projet de construction;

CONSIDÉRANT que le PHAQ prévoit le financement des promoteurs privés et met en concurrence des organismes à but lucratif et des organismes à but non lucratif dans un même programme de subvention;

CONSIDÉRANT que le PHAQ ne garantit pas qu'un minimum de logements construits soit réservé aux locataires à faible revenu et il ne prévoit pas de fonds de démarrage indispensable pour que les organismes à but non lucratif puissent développer leurs projets;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de développement social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Habitation de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de André Beauregard,  
Appuyée par Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER à la Société d'habitation du Québec de reconduire le programme *AccèsLogis* pour subventionner l'habitation communautaire et sociale;

DE DEMANDER à la Société d'habitation du Québec d'assurer le financement adéquat du programme *AccèsLogis* et de maintenir la contribution du milieu à un maximum de 15 % des coûts admissibles;

DE TRANSMETTRE la résolution à la Société d'habitation du Québec et à la ministre responsable de l'Habitation;

DE DEMANDER l'appui des municipalités de la MRC des Maskoutains;

DE DEMANDER l'appui des MRC du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**12. LOGICIEL DE VIRTUALISATION VMWARE - RENOUELEMENT - APPROBATION**

**2024-04-116**

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est dotée de deux serveurs physiques qui utilisent un logiciel de virtualisation afin de permettre de créer des serveurs virtuels à l'intérieur d'un serveur physique pour diversifier l'entreposage de données et le fonctionnement de divers logiciels;

CONSIDÉRANT que ce logiciel est VMWARE et qu'il doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT les soumissions numéro 032164 et 032224 datées du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le renouvellement sera pour les trois prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Guy Robert,  
Appuyée par Réjean Rajotte,  
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELLER les licences VMWARE pour le serveur DL180 au prix de 6 219,00 \$ plus les taxes applicables;

DE RENOUELLER les licences VMWARE pour le serveur DL380 au prix de 3 147,00 \$ plus les taxes applicables;

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**APPROVISIONNEMENT - CONTRAT**

**13. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE CULTURELLE - OCTROI**

**2024-04-117**

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire pour la MRC des Maskoutains d'adopter une politique culturelle pour poursuivre son partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) par le biais des ententes de développement culturel;

CONSIDÉRANT que l'adoption de cette politique sera au bénéfice de la Ville de Saint-Hyacinthe pour la poursuite des projets en patrimoine et la bonification des projets culturels en complémentarité de ses propres initiatives;

CONSIDÉRANT que l'adoption de cette politique sera au bénéfice des municipalités rurales par l'ajout d'accès à de nouvelles enveloppes budgétaires disponibles au MCC spécifique au développement de projets culturels;

CONSIDÉRANT que l'adoption de la Politique culturelle permettra de poursuivre le mandat de la MRC, d'offrir de nouvelles sources de financement et de faire rayonner la culture sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 16 août 2023, a autorisé le service du greffe à préparer les devis et autres documents techniques relatifs à l'appel d'offres de services

professionnels pour l'élaboration d'une politique culturelle de la MRC, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-08-218

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été envoyé le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu les soumissions suivantes:

Soumissionnaire	Date de réception	Heure
Marie-Ève Farmer (ME2 culture)	13 mars 2024	12 h 42
Art Expert.ca inc.	14 mars 2024	16 h 06

CONSIDÉRANT que l'évaluation des soumissions a été effectuée à l'aide de la grille d'évaluation et de pondération et que la firme ayant obtenu le meilleur pointage est Marie-Ève Farmer (ME2 culture);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable par le comité administratif de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin,  
Appuyée par Patrick Darsigny,  
IL EST RÉSOLU

DE RECOMMANDER au conseil l'octroi du contrat 04810/22082 relatif aux services professionnels pour l'élaboration d'une politique culturelle de la MRC des Maskoutains à Marie-Ève Farmer (ME2 culture) pour un montant de 31 000 \$, plus les taxes, conformément à la soumission retenue;

Il est aussi entendu que tous les documents d'appel d'offres, incluant, mais ce non limitativement, le bordereau de soumission déposé, les addendas ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**14. SERVICES PROFESSIONNELS - PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT D'AFFAIRE DES JEUNES ENTREPRISES EN AGROALIMENTAIRE - OCTROI**

**2024-04-118**

CONSIDÉRANT qu'une *Entente sur le projet Signature innovation de la municipalité régionale de comté des Maskoutains - La MRC des Maskoutains : Berceau de traditions et d'innovations agroalimentaires* a été signée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC des Maskoutains en septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet Signature innovation prévoit des initiatives d'éducation et d'accompagnement reliées au secteur agroalimentaire;

CONSIDÉRANT qu'AG-Bio Centre est un organisme à but non lucratif qui œuvre depuis maintenant près de 30 ans dans l'accompagnement des jeunes entreprises, majoritairement dans le secteur agroalimentaire et biotechnologique, se positionnant comme une organisation parmi les doyennes de l'écosystème de développement économique au Québec;

CONSIDÉRANT qu'AG-Bio Centre a développé une expertise sectorielle unique dans les secteurs précités;

CONSIDÉRANT qu'AG-Bio Centre, par son expertise sectorielle, a su accompagner avec succès de jeunes entreprises (startup et spin off) du

secteur agroalimentaire et les supporter dans leur développement au fil du temps;

CONSIDÉRANT que la Cité de l'innovation Agroalimentaire et AG-Bio Centre ont établi un objectif à supporter conjointement le secteur agroalimentaire, en synergie et en vision, chacun dans ses expertises propres;

CONSIDÉRANT qu'AG-Bio Centre a l'intention d'implanter une partie de son équipe au sein de la Cité de l'innovation agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que ni la Cité de l'innovation agroalimentaire ni aucun autre joueur de l'écosystème local ou national n'a développé cette expertise sectorielle;

CONSIDÉRANT que le programme d'accompagnement doit utiliser les forces de l'écosystème national en accompagnement d'entreprises et qu'AG-Bio Centre pourra s'adjoindre le support du mouvement des accélérateurs et incubateur du Québec pour développer un programme complet;

CONSIDÉRANT la proposition de service d'AG-Bio Centre datée du 11 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,  
Appuyée par Yves Winter,  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER un mandat pour l'élaboration d'un programme d'accompagnement d'affaire auprès des jeunes entreprises du secteur agroalimentaire en gré à gré à AG-Bio Centre au montant de 70 000 \$ plus les taxes applicables.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **15. SERVICES PROFESSIONNELS - DÉMÉNAGEMENT - OCTROI**

**2024-04-119**

CONSIDÉRANT le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les offres de services numéro 2032804 et 2032805 de Déménagement AGB (NEQ: 2260504909), datées du 28 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Robert,  
Appuyée par Marguerite Desrosiers,  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER un contrat de services professionnels pour le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains à l'entreprise Déménagement AGB (NEQ: 2260504909), pour un montant approximatif de 8 986,79 \$ plus les taxes applicables, conformément aux soumissions reçues et datées du 28 mars 2024;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**16. PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS - IMMIGRATION - SERVICES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION - OCTROI**

**2024-04-120**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 17 août 2022, a adopté un plan d'action régional en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 16 août 2023, a effectué une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, pour les années 2024 à 2026, pour la mise en œuvre du *Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC des Maskoutains*, au montant de 122 500 \$;

CONSIDÉRANT la *Convention d'aide financière relative à la mise en œuvre du plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles* intervenue entre la MRC et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration le 1er mars 2024;

CONSIDÉRANT que certaines actions du *Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC des Maskoutains* concernent des activités de sensibilisation et de formation auprès des différents intervenants du milieu;

CONSIDÉRANT la proposition de service de Aventuranza Communication datée du 4 avril 2024.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin,  
Appuyée par Ginette Gauvin,  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat de services professionnels pour la réalisation d'ateliers de sensibilisation et de formation dans le cadre du *Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC des Maskoutains* de gré à gré à Aventuranza Communication au montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables.

Le montant mentionné ci-dessus devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**17. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉLABORATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE D'INNOVATION DE LA CITÉ DE L'INNOVATION AGROALIMENTAIRE - OCTROI**

**2024-04-121**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 mars 2024, a autorisé le service du greffe à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le plan de développement du centre d'innovation et d'approuver la grille d'évaluation, tel qu'il appert de la résolution numéro 24-03-93;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été transmis le 19 mars 2024 à deux soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que sur les deux invitations à soumissionner, la MRC des Maskoutains a reçu la soumission suivante:

Soumissionnaire	Date de réception	heure
Louis J. Duhamel Conseil inc.	10 avril 2024	9 h 16

CONSIDÉRANT que l'évaluation de la soumission a été effectuée à l'aide de la grille d'évaluation et de pondération;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire Louis J. Duhamel Conseil inc. (NEQ: 1169921781) est conforme et qu'il a obtenu le pointage minimum de 70, permettant l'ouverture de l'enveloppe B;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard,  
Appuyée par Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à Louis J. Duhamel Conseil inc. (NEQ: 1169921781), le contrat 04810/22116 concernant le service professionnel pour l'élaboration d'un plan de développement du centre d'innovation de la Cité de l'innovation agroalimentaire, au montant de 94 900 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 9 avril 2024;

QUE tous les documents d'appels d'offres, la soumission déposée ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**18. RÉVISION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) - SERVICES PROFESSIONNELS - OCTROI**

**2024-04-122**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) offre une aide financière pouvant atteindre un montant maximal de 50 000 \$ pour le projet de réalisation de la Phase II du Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Maskoutains, dans le cadre du *Programme de développement territorial et sectoriel, sous-volet 1.1 : planification*;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cette aide financière, la MRC doit engager une firme externe pour la réalisation de la Phase II du Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC a sollicité quatre firmes de services professionnels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme en vue de réaliser sur le territoire le Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Maskoutains, Phase II;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'Espace Stratégies, du 9 avril 2024, de BC2 GROUPE CONSEIL INC., du 10 avril 2024, de Forest Lavoie Conseil, du 6 mars 2024, et de Groupe PleineTerre inc., du 10 avril 2024, soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin,  
Appuyée par Guy Robert,  
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le mandat de services professionnels à la firme Pleine terre pour la réalisation de la Phase II du Plan de développement de la zone agricole de la MRC des Maskoutains, au coût de 55 000 \$, plus les taxes applicables, conformément aux conditions de l'offre de services datée du 10 avril 2024 ;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à signer et à approuver tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## RESSOURCES HUMAINES

### 19. POSTE D'AGENT À LA COMPTABILITÉ - OUVERTURE DE POSTE - EMBAUCHE

2024-04-123

CONSIDÉRANT la démission de l'employé # 204 au poste d'agent à la comptabilité et au transport de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la charge de travail des deux agents à la comptabilité de la MRC;

CONSIDÉRANT que les tâches reliées au service du transport peuvent être reprises par un employé du service du transport;

CONSIDÉRANT la candidature et les disponibilités de madame Annie Archambault;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yves Winter,  
Appuyée par Louise Arpin,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le remplacement du poste d'agent à la comptabilité et au transport par un second poste d'agent à la comptabilité de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER l'ouverture du poste d'agent à la comptabilité de la MRC des Maskoutains;

DE NOMMER madame Annie Archambault au poste d'agente à la comptabilité, et ce, aux conditions suivantes :

- La MRC des Maskoutains retient les services de madame Archambault pour agir au poste d'agente à la comptabilité, sous l'autorité du directeur des finances et agent du personnel;
- Cette fonction correspond à la catégorie « Technicien ou de soutien », et il s'agit d'un poste à semaine de travail réduite à raison d'un horaire de travail de 21 heures sur une période de 3 jours, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- La rémunération de madame Archambault est établie à l'échelon 5 de la classe applicable au poste d'agent à la comptabilité;
- Les crédits de vacances sont les suivants : deux semaines de vacances au 1er janvier 2025, trois semaines de vacances au 1er janvier 2026 et la suite selon les critères établis dans la *Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- Son entrée en fonction est fixée rétroactivement au 10 avril 2024, avec une période de probation usuelle de six mois à compter de son entrée en fonction;

- Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**20. POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS AUX BASSINS VERSANTS - OUVERTURE DE POSTE**

**2024-04-124**

CONSIDÉRANT la démission de l'employé # 168 au poste de chargé de projets aux bassins versants dont la date de départ est à déterminer;

CONSIDÉRANT les besoins des comités de bassins versants de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les chargés de projets aux bassins versants élaborent, planifient et réalisent de nombreux projets à caractère environnemental, particulièrement pour l'amélioration de la qualité de l'eau, sur tout le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hugo McDermott,  
Appuyée par Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'ouverture du poste de chargé de projets aux bassins versants de la MRC des Maskoutains;

D'AUTORISER le directeur général à former le comité de sélection afin de combler le poste dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**21. POSTE D'AGENT AU SERVICE À LA CLIENTÈLE - TRANSPORT - CRÉATION - OUVERTURE DE POSTE**

**2024-04-125**

CONSIDÉRANT l'achalandage quotidien et les besoins au service de transport adapté et collectif régional de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'aide financière ponctuelle octroyée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'année financière 2023-2024;

CONSIDÉRANT la description de tâches pour le poste d'*Agent au service à la clientèle du transport de la MRC des Maskoutains*, créée le 10 avril 2024, soumise aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Veilleux,  
Appuyée par Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la création et l'ouverture du poste d'agent au service à la clientèle du transport de la MRC des Maskoutains de manière contractuelle;

D'AUTORISER le directeur général à former le comité de sélection afin de combler le poste dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**22. RESTRUCTURATION ORGANISATIONNELLE**

**2024-04-126**

CONSIDÉRANT la description du poste de commissaire au développement agricole et agroalimentaire révisée le 10 avril 2024 soumise aux membres du conseil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yvon Daigle,  
Appuyée par Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la description du poste de *commissaire au développement agricole et agroalimentaire* de la MRC des Maskoutains;

DE NOMMER l'employé # 148 au poste de *commissaire au développement agricole et agroalimentaire* de la MRC des Maskoutains, et ce, aux mêmes conditions établies lors de son embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### **23. COMITÉ DE GESTION DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS - IMMIGRATION - COMPOSITION - NOMINATION**

**2024-04-127**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 17 août 2022, a adopté un plan d'action régional en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 16 août 2023, a effectué une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, pour les années 2024 à 2026, pour la mise en œuvre du *Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC des Maskoutains*, au montant de 122 500 \$;

CONSIDÉRANT la *Convention d'aide financière relative à la mise en œuvre du plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles* intervenue entre la MRC et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration le 1er mars 2024;

CONSIDÉRANT que le comité de gestion du programme d'appui aux collectivités - Immigration doit s'assurer de la mise en œuvre et du suivi du plan d'action 2024-2026 de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la composition du comité de gestion du programme d'appui aux collectivités - Immigration doit être révisée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,  
Appuyée par Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la composition du comité de gestion du programme d'appui aux collectivités - Immigration et la nomination des représentants:

- Louise Arpin, élue représentant les municipalités rurales;
- Un représentant, direction générale représentant les municipalités rurales;
- Un représentant, élu de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Un représentant, représentant de l'administration de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Karen M'Bandaman, représentante du développement économique - Saint-Hyacinthe Technopole
- Héroïse Bernier-Leduc, représentante du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

- Mélanie Brodeur, représentante de l'administration de la MRC à titre de secrétaire du comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

### 24. INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT - SHY - NOMINATION – APPROBATION

2024-04-128

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2021 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-687 adoptée le 6 novembre 2023, par la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard,  
Appuyée par Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, monsieur Andres Galvis pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 25. INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT - SHY - NOMINATION – APPROBATION

2024-04-129

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2021 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-687 adoptée le 6 novembre 2023, par la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard,  
Appuyée par Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, monsieur Sébastien Morneau, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**25.1. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-399.1 - SAINT-DOMINIQUE - RECOMMANDATION**

**2024-04-130**

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 9 janvier 2024, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2024-06, a adopté le règlement numéro 2023-399.1 intitulé *Règlement numéro 2023-399.1 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les grilles des usages et des normes de la zone R-9* ;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hugo McDermott,  
Appuyée par Guy Robert,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2023-399.1 intitulé *Règlement numéro 2023-399.1 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les grilles des usages et des normes de la zone R-9* adopté par la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2024-06, lors de sa séance tenue le 9 janvier 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**25.2. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-399.2 - SAINT-DOMINIQUE - RECOMMANDATION**

**2024-04-131**

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 9 janvier 2024, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2024-07, a adopté le règlement numéro 2023-399.2 intitulé *Règlement numéro 2023-399.2 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les grilles des usages et des normes pour la zone R-11* ;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hugo McDermott,  
Appuyée par Guy Robert,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2023-399.2 intitulé *Règlement numéro 2023-399.2 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les grilles des usages et des normes pour la zone R-11* adopté par la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2024-07, lors de sa séance tenue le 9 janvier 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**25.3. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-402 - SAINT-DOMINIQUE - RECOMMANDATION**

**2024-04-132**

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 mars 2024, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2024-45, a adopté le règlement numéro 2024-402 intitulé *Règlement numéro 2024-402 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser certains usages de la classe d'usage commercial «C3-2» dans la zone AM-4 et les usages résidentiels «R1» et «R7» dans une partie de la zone P-1;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hugo McDermott, Appuyée par Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2024-402 intitulé *Règlement numéro 2024-402 amendant le règlement numéro 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser certains usages de la classe d'usage commercial «C3-2» dans la zone AM-4 et les usages résidentiels «R1» et «R7» dans une partie de la zone P-1* adopté par la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2024-45, lors de sa séance tenue le 5 mars 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**25.4. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-408 - SAINT-DOMINIQUE - RECOMMANDATION**

**2024-04-133**

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 avril 2024, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2024-67, a adopté le règlement numéro 2024-408 intitulé *Règlement 2024-408 remplaçant le règlement 2024-403 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hugo McDermott, Appuyée par Louise Arpin,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2024-67 intitulé *Règlement 2024-408 remplaçant le règlement 2024-403 amendant le règlement*

2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé, en lien avec les normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux adopté par la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2024-67, lors de sa séance tenue le 2 avril 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**25.5. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-409 - SAINT-DOMINIQUE - RECOMMANDATION**

**2024-04-134**

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 avril 2024, le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2024-68, a adopté le règlement numéro 2024-409 intitulé *Règlement numéro 2024-409 remplaçant le règlement 2024-404 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Dominique*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hugo McDermott, Appuyée par Mario St-Pierre,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2024-68 intitulé *Règlement numéro 2024-409 remplaçant le règlement 2024-404 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Dominique* adopté par la municipalité de Saint-Dominique, par le biais de sa résolution numéro 2024-68, lors de sa séance tenue le 2 avril 2024, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DÉVELOPPEMENT RURAL**

**26. FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL - PRINTEMPS 2024 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) - DÉPÔT DES PROJETS - AUTORISATION**

**2024-04-135**

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'appel de projets – Printemps 2024 du Fonds de développement rural;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires prévues à la *Politique du Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains* et à la *Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Maskoutains* pour l'appel de projets du printemps 2024;

CONSIDÉRANT que les aides financières octroyées seront encadrées par des ententes qui prendront effet à la signature;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion du Fonds de développement rural formulées lors de la rencontre du 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les projets suivants ont été analysés et sont recommandés dans le cadre du *Fonds de développement rural (FDR) 2024* :

<b>Projets Fonds de développement rural – Printemps 2024</b>	<b>Montant recommandé</b>
Projet : Aménagement d'un parc à chiens Promoteur : Ville de Saint-Pie	18 000 \$
Projet : Zones ombragées pour les familles Promoteur : Ville de Saint-Pie	13 500 \$
Projet : Drain Promoteur : La Fabrique de la paroisse de Saint-Pie	20 000 \$
Projet : Modernisation des infrastructures de loisirs Promoteur : Municipalité de Sainte-Madeleine	16 191,75 \$
Projet : Toilette accessible et nouvelle entrée indépendante au Carrefour des Sports Promoteur : Loisirs St-Simon inc.	20 000 \$
Projet : Réaménagement de la bibliothèque Promoteur : Municipalité de Saint-Simon	20 000 \$
Projet : Façade de l'église Promoteur : Fabrique de la paroisse de Saint-Simon	16 500 \$
Projet : Sentier polyvalent Promoteur : Municipalité de Saint-Simon	20 000 \$
Projet : Tableau de pointage au terrain de baseball Promoteur : Municipalité de Saint-Hugues	12 524,23 \$
Projet : Aménagement de jeux d'eau au parc Euclide-Jodoin Promoteur : Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine	20 000 \$
Projet : Aménagement et mobilier pour nouveaux jeux d'eau Promoteur : Municipalité de Saint-Dominique	20 000 \$
Projet : Parc intergénérationnel Promoteur : Municipalité de La Présentation	20 000 \$
Projet : Panneau d'affichage numérique Promoteur : Municipalité de Saint-Barnabé-Sud	18 000 \$
Projet : Équipements pour le comité Jardi-Boire Promoteur : Municipalité de Saint-Liboire	14 730,10 \$
Projet : Amélioration du parc municipal	18 000 \$

Promoteur : Municipalité de Saint-Jude	
Projet : Amélioration du parc des loisirs	16 214,28 \$
Promoteur : Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	
Projet : Nouvelle tribune de la criée	20 000 \$
Promoteur : Municipalité de Saint-Damase	
<b>Sous-total :</b>	<b>303 660,36 \$</b>

CONSIDÉRANT que le comité ne recommande aucun projet dans le cadre de la mesure pour les projets structurants (PSPS);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marguerite Desrosiers,  
Appuyée par Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'octroi d'une aide financière pour les onze projets recommandés dans le cadre du *Fonds de développement rural (FDR)*, pour un montant total de 303 660,36 \$;

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations des projets fassent partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les ententes et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

### **27. JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES - PROCLAMATION**

**2024-04-136**

CONSIDÉRANT que la *Politique régionale des aînés* reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et le fait qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

CONSIDÉRANT qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis en place sur son territoire le projet IMAGES qui permet d'avoir une intervenante dédiée aux aînés qui écoute, accompagne, propose des solutions et réfère aux services sur le territoire afin de contrer la maltraitance, l'isolement et la détresse;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est partenaire du projet RADAR (Réseau actif de dépistage des aînés à risque) qui contribue au maintien et au mieux-être des aînés dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a mis plusieurs actions en place, dont un *Guide d'information pour les aînés*, le bulletin *La MRC amie des aînés* et l'infolettre du même nom, ce qui contribue à informer les aînés,

les citoyens, les municipalités, les intervenants, les aidants naturels et bien d'autres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin,  
Appuyée par Louise Arpin,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2024 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains;

D'INVITER tous les élus et la population de la MRC des Maskoutains à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance;

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**28. FAMILLE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL – SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES – PROCLAMATION**

**2024-04-137**

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une *Politique de la Famille* ainsi que d'une *Déclaration de la famille*;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 13 au 19 mai 2024 sous le thème *Les familles au cœur de notre univers*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Annick Corbeil,  
Appuyée par Réjean Rajotte,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la Semaine québécoise des familles, pour la période du 13 au 19 mai 2024;

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à œuvrer ensemble afin qu'elle ait accès à des services et ainsi obtenir le soutien dont elle a besoin pour contribuer pleinement à notre société;

D'INVITER l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à reconnaître l'apport important de celle-ci à l'organisation de nos milieux de vie;

DE RECONNAÎTRE que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations, pour transmettre la culture et les valeurs sociales;

D'INVITER les municipalités du territoire de la MRC à proclamer, eux aussi, la Semaine québécoise des familles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**29. PRIX DISTINCTION-FAMILLE 2024 - COMITÉ DE SÉLECTION - FORMATION - RECOMMANDATION**

2024-04-138

CONSIDÉRANT que la MRC désire tenir une cérémonie de remise des prix Distinction-Famille, édition 2024, lors de la Semaine québécoise des familles qui aura lieu du 13 au 19 mai 2024;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre ce projet, il est opportun de constituer un comité pour la sélection des lauréats de ces distinctions;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille à l'effet de constituer un comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin,  
Appuyée par Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER la recommandation de la Commission permanente de la famille et de procéder à la constitution d'un comité de sélection pour faire l'analyse des candidatures reçues pour l'attribution des prix Distinction Famille, édition 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PATRIMOINE**

**30. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 - REDDITION DE COMPTE PARTIEL**

Prendre acte du dépôt de la reddition de compte qui doit être transmise par le logiciel Diapason à la direction régionale de la Montérégie du ministère de la Culture et des Communications.

**DOCUMENTS DÉPOSÉS**

**31. COMITÉ CITOYENS ET CITOYENNES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MASKOUTAIN (CCCPM) - DÉNATIONALISATION - DÉPÔT**

Le tout est soumis à titre d'information.

**32. UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES - STOP À L'AGRICULTURE SOUS PRESSION - DÉPÔT**

Le tout est soumis à titre d'information.

**33. RÉSOLUTION SPI - RÈGLEMENT MRC-940 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND MRC-773-1**

Le tout est soumis pour information.

**34. RÉSOLUTION SHY - RÈGLEMENT MRC-940 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND MRC-773-1**

Le tout est soumis pour information.

**35. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une seconde période de questions.

**36. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**2024-04-139**

Sur la proposition de Richard Veilleux,  
Appuyée par Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 16.  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Simon Giard, préfet

\_\_\_\_\_  
Marie-Pier Hébert, greffière